

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2122.10,

Considérant que M Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque par le conseil municipal en date du 29 septembre 2023,

ARRETE

Article 1 :

Annoot Mylène
Bartas Sarah
Bateman Méliissa
Benyezza Christelle
Blondeel Anne-Faustine
Boudjema Farida
Bougerolle Valérie
Brouart Christine
Caistiker Lucie
Carlier Karine
Claeys Sandrine
Declerck Mélanie
Degroote Angélique
Delval Laurie
Deweilde Anne-Sophie
Dubois Fanny
Finot Sonny
Fournier Nicolas
Garbé Cécile
Gens Delphine
Hocquette Danièle
Hugot-Porez Eric
Ibarra Virginie
Kimpe Laurence
Lafrance Kévin
Lahaeye Béatrice
Lambrecht Sylvie
Lang Jean-Pierre
Leclaire Christelle
Leroux Fanny
Louvet Jennifer
Magnier Delphine
Mansouri Aurélie
Moncomble Brigitte
Monga Christine
Outers Natacha
Pannequin David
Peeren Brice
Pitre Nathalie

Platel Sylvie
Rabau Sophie
Rischebé Diane
Room Valérie
Ryckebusch Olivier
Ryckewaerde Jenny
Sailly Elodie
Semene-Legbos Henriette
Simon Céline
Stoop Sarah
Skrlec Vesna
Turrel Anaëlle
Turrel Catherine
Vandenberghe Gaële
Vaupré Chantal
Vercruysse Laurie
Vergult Antoine
Verharne Frédéric
Verscheure Cécile
Verscheure Laurent

sont délégués dans les fonctions **d'Officier d'Etat Civil**, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages et la signature des actes de mariage, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le Sous-Préfet et à M. le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Dunkerque.

Fait à Dunkerque, le

29 SEP. 2023



Jean Bodart
Maire de Dunkerque

